

Règlement de consultation

« Aménagement Rue Molière »

Histoire et volonté du CROA

Initialement installé à Marcq en Baroeul dans une commune limitrophe de Lille, le siège de l'Ordre des Architectes du NPdC partageait alors le même immeuble que la Fédération Française du Bâtiment. Durant cette période, la proximité entre cette organisation patronale et l'Ordre permettait de renforcer les liens professionnels des entreprises de construction et des acteurs de la maîtrise d'œuvre. C'est la politique de la qualité architecturale et urbaine que décrit la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

En 1995, les premiers équipements, dessinant le futur centre international d'affaires, contribuent à la naissance d'un quartier à l'est de la métropole lilloise : Euralille. Ce projet urbain, précurseur en Europe, proposait un territoire d'expérimentation architecturale où l'Ordre se devait d'exister et d'être représenté. Ce nouveau lieu, avait également pour ambition de promouvoir la culture urbaine à l'échelle régionale en le dotant d'un espace de rencontres et d'expositions dénommé Maison de l'architecture et de la Ville (*MAV devenue depuis WAAO*).

Aujourd'hui, l'Ordre entre dans une étape importante de son histoire, démarrée en 2017 avec la fusion des régions Nord Pas-de-Calais et Picardie. À Lille, le siège a souhaité se rapprocher géographiquement des institutions locales incontournables, de ses partenaires et d'un quartier en devenir. Fort de son héritage, ce nouveau lieu permet de représenter la profession auprès des pouvoirs publics, des décideurs privés à l'échelle régionale ou locale. De même, l'endroit se veut proche de nos confrères en leur proposant un lieu ouvert dans un patrimoine architectural identifiable et chaleureux : « la Maison des architectes ». Le projet d'aménagement attendu, devra s'inscrire dans cette dynamique.

Objet de la consultation et attendus

L'objectif est de repenser notre institution comme un écosystème de travail, propice à la conduite des missions dites régaliennes, mettant l'accent sur la proximité des services et favorisant l'accueil de professionnels.

Le candidat devra veiller à organiser, hiérarchiser et favoriser le bon fonctionnement du siège tout en maintenant ses qualités existantes.



**HAUTS-
DE-FRANCE**

avec le concours du



**CONSEIL
D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT
DU NORD**

Pour cela il pourra s'appuyer sur la volonté et les appétences décrites par le conseil, en envisageant de consolider trois axes majeurs :

- **La qualité des espaces de travail et de réunions** pour les permanents et celles des architectes ;
- **Le respect du patrimoine** dans un dialogue vertueux avec le projet ;
- **Lieu de services et du dialogue ordinal.**

L'institution a évolué sous l'impulsion de la présidence nationale. Son rôle est désormais d'être plus à l'écoute de la société et de la vie des citoyens à travers un dialogue continu avec les instances dirigeantes afin de replacer l'architecte comme un partenaire de proximité de l'acte de bâtir. (Exemple 1 maire / 1 architecte)

Sa profession réglementée garante de l'intérêt public de l'architecture est au service d'un bâti de qualité apte à affronter les défis climatiques, et plus largement, ouvert sur la société civile et ses problématiques.



**HAUTS-
DE-FRANCE**



+ ENVELOPPE BUDGETAIRE

Montant des travaux : 150 000€ HT (hors honoraires).

+ DOSSIER DE CANDIDATURE

L'appel à candidature est ouvert aux architectes inscrits à l'Ordre des Architectes des Hauts de France après le 1^{er} janvier 2020.

Le candidat peut se présenter de manière individuelle ou en groupement.

En cas de groupement, l'architecte candidat est tenu d'assumer le rôle de mandataire. Il est libre d'associer toutes les compétences qu'il juge nécessaire au groupement.

Les documents à fournir par le candidat sont :

+ CV

+ Images de référence composées sur un A3 (réalisations ou études réalisés dans un cadre professionnel ou à l'Ecole d'architecture)

Les candidats en groupement ont la possibilité de présenter un A3 complémentaire comprenant les références de leur équipe.

+ Lettre de motivation (A4 recto/verso)

Pour la prise en compte de la candidature, un dossier complet de présentation doit être envoyé à l'Ordre des Architectes des Hauts de France :

+ en version numérique : contact.ordre.hdf@architectes.org

+ en version papier : CROA HDF – 8 rue Molière 59000 Lille

(Cachet de poste faisant foi)

La date limite d'envoi est fixée au **11 octobre 2023**.

Les locaux de l'Ordre des Architectes sont visitables sur 3 créneaux fournis sur simple demande. Lors de cette visite, il ne sera répondu à aucune question relative aux attendus du programme.



**HAUTS-
DE-FRANCE**



Une visio-conférence sous forme de questions/réponse sera organisée afin de répondre aux questions des candidats **le Jeudi 5 octobre 2023.**

Les questions écrites sont admises **jusqu'au 8 octobre 2023**, et seront consultables sur le site du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Hauts de France.

Les membres du conseil de l'Ordre des architectes, ainsi que les membres de la commission de sélection ne sont pas admis à candidater.

+ COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION

Le processus de sélection trouve appui sur l'apport des compétences du CAUE du NORD.

La commission de sélection sera composée de :

- 4 membres du Conseil régional de l'Ordre des Architectes des Hauts de France;
- 2 représentants de l'équipe des salariés ;
- 1 représentant du CNOA ;
- 1 représentant de la DRAC ;
- 1 représentant de l'ENSAPL ;

1. **Sélection des candidats admis à concourir :**

La commission de sélection a pour mission d'examiner l'ensemble des candidatures. Selon des thématiques prédéterminées, la commission de sélection sera sensible :

- *Aux motivations et objectifs de la candidature ;*
- *A la qualification du candidat ;*
- *A la pertinence des références.*

La commission de sélection retiendra 4 candidats parmi les dossiers de présentation.

2. **Choix du Lauréat :**

La maîtrise d'ouvrage transmettra aux 4 candidats sélectionnés une précision du programme, de ses intentions et objectifs.

La commission de sélection auditionnera les candidats retenus lors d'un entretien **de 30 minutes**, sans production de projet.



**HAUTS-
DE-FRANCE**



La commission de sélection sera sensible à :

- L'intention architecturale des candidats sélectionnés ;
- L'attention dans la compréhension du programme ;
- Les pistes à explorer pour conduire le projet ;
- Les modalités d'échange avec la maîtrise d'ouvrage dans la mise au point du projet et de sa démarche ;

La commission de sélection rédigera un compte rendu du dialogue effectué avec chacun des candidats retenus et émettra un avis, et classement.

Il reviendra au maître d'ouvrage de déclarer le lauréat de la consultation au vu de l'avis et classement de la commission.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de déclarer la présente sans suite, après l'examen des candidatures retenues, si aucune des propositions ne répond aux attentes définies dans le programme.

+ Pré-Sélections : Courant octobre 2023.

+ Entretien : Début novembre 2023.

+ PRIMES VERSEES AUX CANDIDATS

Une prime de 1500 € HT est versée aux 4 candidats retenus par la commission de sélection. Cette prime pourra être réduite ou supprimé par manque de préparation de l'entretien ou en cas d'absence d'un des candidats sur proposition de la Commission de sélection.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour la participation à l'appel à candidature par le lauréat.



**HAUTS-
DE-FRANCE**

avec le concours du



**CONSEIL
D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT
DU NORD**